



Un conflit familial ?

Optez pour la médiation



Qu'est ce que la médiation?

La médiation est une méthode de résolution confidentielle et volontaire pour toute personne impliquée dans un conflit familial.

La médiation peut avoir lieu avant, pendant et après la procédure judiciaire. Le médiateur ne donne pas son avis et ne prend pas de décision. Il facilite une solution gagnant-gagnant décidée par les parties.

Qui prend l'initiative d'une médiation?

Chaque partie peut proposer la médiation. Elle peut également être décidée par le juge du Tribunal de la Famille.

Types de conflits

La médiation traite les questions relatives aux thèmes suivants:

- › coparentalité
- › divorce
- › séparation de cohabitants
- › partage de biens
- › frais d'éducation des enfants
- › modalités d'hébergement pour les enfants
- › familles recomposées
- › différends familiaux
- › relations personnelles avec les grands-parents
- › rupture de contact parent-enfant
- › autres affaires familiales

FAQ

Quel est le coût ?

Le médiateur perçoit des honoraires et les frais qu'il expose. L'assistance judiciaire peut être demandée pour la gratuité de la médiation par les personnes qui répondent aux conditions de revenus.

Quelle est la valeur d'un accord de médiation ?

L'accord conclu en médiation engage les parties signataires. Afin de lui donner une valeur contraignante, chaque partie peut demander son homologation au Tribunal de la famille.

Où trouver un médiateur agréé ?

La liste des médiateurs agréés se trouve sur notre site web www.fbc-cfm.be. À vous de choisir le médiateur qui vous convient le mieux.



Atouts

Médiation familiale

Moins de conflits et moins de stress

La médiation permet la communication et la compréhension dans un cadre respectueux afin de sortir du conflit et de diminuer le stress.

Attention portée aux besoins des enfants

Avec l'aide du médiateur, les parents prennent des décisions qui préservent l'intérêt de l'enfant et donnent une place à sa parole.

Plus rapide

La médiation offre la possibilité de prendre des décisions ensemble dans un délai raisonnable et au rythme dont la famille a besoin, sans être soumis aux délais imposés par un juge.

Moins coûteux

La médiation génère beaucoup moins de dépenses qu'une procédure en justice grâce à la maîtrise du temps et à la recherche de solutions respectueuses de chacun.

Communication et concertation améliorées

La médiation améliore la communication et facilite les prises de décisions futures au bénéfice de l'éducation des enfants.

Assuré

Moyennant un petit surcoût, la médiation peut être remboursée par votre assureur. Contactez votre assurance protection juridique.



Chaque partie est libre de se faire assister pendant la médiation par un conseiller juridique ou autre (avocat, notaire, psychologue, fiscaliste ou autre expert).

Pour choisir votre médiateur

La liste des médiateurs agréés se trouve sur notre site web www.fbc-cfm.be. À vous de choisir le médiateur qui vous convient le mieux.



Encore des questions ?

Aimeriez-vous en savoir plus au sujet de la médiation ? Vous trouverez toutes les informations les plus récentes sur le site de la Commission fédérale de Médiation.



www.fbc-cfm.be



02 552 24 00

